



Numéro 143
02 février 2022



COLZA

- Pesée sortie hiver
- Fertilisation
- Ravageurs
- Désherbage de rattrapage

BLE

- Désherbage
- Optiprotect

ORGE DE PRINTEMPS

- Implantation
- Désherbage

DIVERS

- Dérogation néonicotinoïdes
- CSP

FINANCEMENT :

FRANCEAGRIMER : matériels
aléas climatiques

Conseil collectif rédigé à partir de notre réseau d'observations en parcelles du début de semaine et du BSV Ile-de-France n° 41 du 30/11/2021. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du Nord du département de Seine-et-Marne. Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans le Guide Cultures 2021-2022. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.

Document rédigé par :

Louise VANCANENBROECK
07 79 99 53 40

Service Agronomie
418 Rue Aristide Briand
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Tél. : 01 64 79 30 75
www.ile-de-france.chambagri.fr

OPE.COS.ENR.15-2. 19/10/18

Avec le soutien financier de :



COLZA

(stade 8 feuilles à rosette)

➤ Réaliser les pesées sortie hiver

Pensez à réaliser vos mesures de biomasses sortie hiver pour évaluer au plus juste la dose d'azote que vous pourrez épandre à partir du 1^{er} février. Une fois le poids moyen calculé, utilisez la [réglette Azote de Terres Inovia](#) pour déterminer votre dose conseil.

➤ Fertilisation

➤ Stratégie de fractionnement azoté

	Reprise de végétation	Boutons accolés	Boutons séparés
Petits colzas (dose > de 170 unités)	50 unités	Complément (dose totale - 90)	40 unités
Colzas moyens (dose de 100 à 170 unités)	Moitié de la dose totale	Moitié de la dose totale	-
Colzas forts à très forts (dose < 100 unités)	40 unités	Solde	-

➤ Soufre : jamais d'impasse !

La culture de colza est très sensible à la carence en soufre. Pour satisfaire ses besoins environ 70 unités de soufre SO₃ sont recommandées avec le 1^{er} apport d'azote.

➤ Ravageurs

➤ Larves de grosses altises

Les larves de grosses altises sont toujours présentes au stade L1 (éclosion) à L3. Profiter de vos pesées sortie hiver pour réaliser un test Berlèse et évaluer la population de larves, notamment sur les parcelles n'ayant reçu aucun insecticides à l'automne.

Seuil de risque : 70 % de plantes porteuses de larves ou 2-3 larves par plantes



RESERVE AUX ADHERENTS



Les colzas bien développés sont moins sensibles aux migrations des larves vers le cœur des plantes. Le risque est donc plus faible pour les gros colzas.

➤ Charançon de la tige

Les cuvettes jaunes peuvent être placées de nouveau dans les parcelles, seul moyen de déterminer l'arrivée des charançons de la tige.

Désherbage

Terminer les dés herbages de rattrapage avant la reprise de végétation contre les graminées et les dicotylédones.



RESERVE AUX ADHERENTS

Culture de remplacement en cas d'échec

Certaines parcelles de colza se trouvent en difficulté et la question d'un retournement peut se poser. Attention le seuil de rentabilité d'un retournement est à bien réfléchir. Les investissements déjà engagés (semences, herbicides, insecticides..), la capacité de compensation du colza et le prix de vente sont à prendre en compte.

- En sol superficiel la viabilité de la culture peut être atteinte en dessous de 15 pieds/m² ou en dessous de 400 gr/m² de biomasse sortie hiver.
- En sol profond les colzas ont d'avantage de capacité de compensation et peuvent être maintenus à partir de 5-10 pieds/m² et 100 à 200 gr/m² de biomasse sortie d'hiver.

Cultures possibles selon les herbicides appliqués

Les cultures de printemps de type protéagineux, maïs, sorgho ou tournesol peuvent facilement remplacer un colza sans labour malgré les applications de dés herbage à base de S-Métazachlore (NOVALL, ALABAMA, COLZOR TRIO..) ou de propyzamide (KERB). Les applications de MOZZAR doivent être datées de plus de 30 j pour permettre une application sans labour.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au tableau [remplacement de la culture après retournement du colza](#) de Terres Inovia.

BLE

(stade 1 feuille à tallage)

Rappel des programmes de dés herbage de rattrapage

Herbicides de rattrapage racinaires

Se référer aux infoplaines N° 141 et 142.

Herbicides foliaires et autres modes d'actions

Les herbicides de printemps montrent des résultats décevants depuis plusieurs années. Pour cette raison nous ne les conseillons plus. Cependant si vous observez localement une bonne efficacité, vous trouverez ci-dessous les produits possibles et les conditions d'applications.

Rappel : il s'agit de produits foliaires systémiques. L'application de sortie hiver doit être précoce car il est prépondérant d'intervenir sur adventices jeunes (= obligatoire), **avant les applications d'azote**, en conditions d'hygrométrie supérieure à 80-90 % et d'appliquer ces produits sur sol humide, ce qui correspond donc à des interventions de janvier/février (à raisonner selon la climatologie).

[Notre conseil](#) :



RESERVE AUX ADHERENTS



Pour rappel :

- Diversification des périodes de semis.
- Déchaumage.
- Faux-semis.
- Labour occasionnel.
- Retard de date de semis des blés.
- Désherbage mécanique type herse étrille


Il est nécessaire de combiner ces différents leviers agronomiques au niveau du système de culture en cohérence avec la biologie des adventices ciblées.

OPTIPROTECT : prévisions des risques maladies et des stades sur blé

Optiprotect est un **outil d'aide à la décision** qui calcule chaque jour une **prévision des stades** et **les risques de maladies sur blé tendre et blé dur** pour Piétin-verse (dates d'observation), Rouille jaune (dates d'observations), Septoriose (alerte et date optimale de premier traitement), Rouille brune (alerte et date optimale de traitement), Fusariose des épis (alerte et date optimale de traitement).



Les informations sont consultables dans l'outil Mes p@rcelles (disponible également pour les non abonnés).

 Retrouvez la vidéo de présentation via le lien suivant : [Vidéo Optiprotect](#)

Nombre de parcelles	Abonné Mes p@rcelles (en € HT)	Non abonné Mes p@rcelles (en € HT)
5 parcelles	175 €	215 €
10 parcelles	199 €	240 €
11 à 20 parcelles	255 €	305 €

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller ou votre conseillère de secteur

Orge de printemps

semis à venir

Attendre un bon ressuyage des parcelles ou une période de gel

L'orge de printemps dispose d'un système racinaire qui est sensible à une mauvaise structure du sol (zones tassées, semelles de labour, sol soufflé) et également aux excès d'eau. Il est donc très important de réaliser un travail du sol en bonnes conditions de ressuyage et de soigner sa préparation.

Densité de semis

	Bonnes conditions de semis	
	Sols moyens ou profonds	Sols superficiels
du 10 fév. au 15 mars	240 à 280 gr/m ²	280 à 330 gr/m ²

Profondeur de semis

La profondeur de semis doit être de 2 à 3 cm. Ne pas hésiter à rouler sitôt le semis effectué.

Désherbage

Notre conseil :



RESERVE AUX ADHERENTS

La dérogation néonicotinoïdes 2022 est acceptée

01/02/2022

« Le ministère de l'agriculture vient d'accepter la demande de dérogation de l'ITB pour les usages en traitements de semences de deux produits à base de néonicotinoïdes. Ces traitements permettent de lutter contre les jaunisses virales et les ravageurs souterrains sur les cultures de betteraves.

Les deux produits autorisés par cette dérogation sont le Cruiser SB à base de thiaméthoxame et le Gaucho 600 FS à base d'imidaclopride à la dose de 75 % de la dose d'AMM (Autorisation de Mise en Marché).

Cette dérogation est limitée à une utilisation par an et est assortie de contraintes sur les successions culturales. Les mesures d'atténuation évoquées lors de la dérogation 2021 pour maïs et colza n'ont pas été retenues. La culture de maïs ne peut pas être implantée en 2022 même dans le cas où ces mesures ont été respectées pour la betterave traitée en 2021. Le colza après betteraves 2021 ne pourra être semé qu'en 2023 (récolte 2024). Les cultures conservent donc le même rang. Le maïs ou la pomme de terre ne doivent être cultivés que l'année N + 2 après une betterave dont les semences auront été traitées à base d'un produit néonicotinoïde. Le colza ne pourra lui être récolté qu'en année N + 3. Certaines cultures ont malgré tout été ajoutées dans le cadre de la dérogation 2022. C'est le cas du tabac ou du soja en N+1 ou du sarrasin en N+3. L'ensemble des cultures autorisées après une betterave traitée aux néonicotinoïdes se trouve dans le tableau ci dessous :

Cultures pouvant être semées, plantées ou replantées après des semences de betteraves traitées avec des néonicotinoïdes en 2022 :

L'année suivant celle de la culture	Avoine, Blé, Choux, Cultures fourragères non attractives, Cultures légumières non attractives, Endive, Fétuque (semences), Moha, Oignon, Orge, Ray-Grass, Seigle, Betterave sucrière (sans NNI), Epeautre, Epinard porte graine, Graminées fourragères porte-graine, Haricot, Miscanthus, Soja, Tabac, Triticale, Tritordeum.
La deuxième année suivant la culture	Chanvre, Maïs, Pavot/œillette, Pomme de terre, Millet, Quinoa.
La troisième année suivant la culture	Colza, Cultures fourragères mellifères, Cultures légumières mellifères, Féverole, Lin fibre, Luzerne, Moutarde tardive, Phacélie, Pois, Radis, Tournesol, Trèfle, Vesce, Lupin, Sarrasin, Sorgho.

Il convient donc à chaque agriculteur de déterminer si ces conditions sont compatibles avec la rotation prévue dans la parcelle concernée.

Pour des semences non traitées en néonicotinoïdes, la téfluthrine en traitement de semence (Force 20 CS) ou appliqué en micro-granulés (Force 1,5 G) permet de lutter contre les ravageurs souterrains. La lutte contre les pucerons se fait alors en végétation. » Source ITB. Consultable sur : <https://www.itbfr.org/tous-les-articles/article/news/la-derogation-neonicotinoïdes-2022-est-acceptee/>

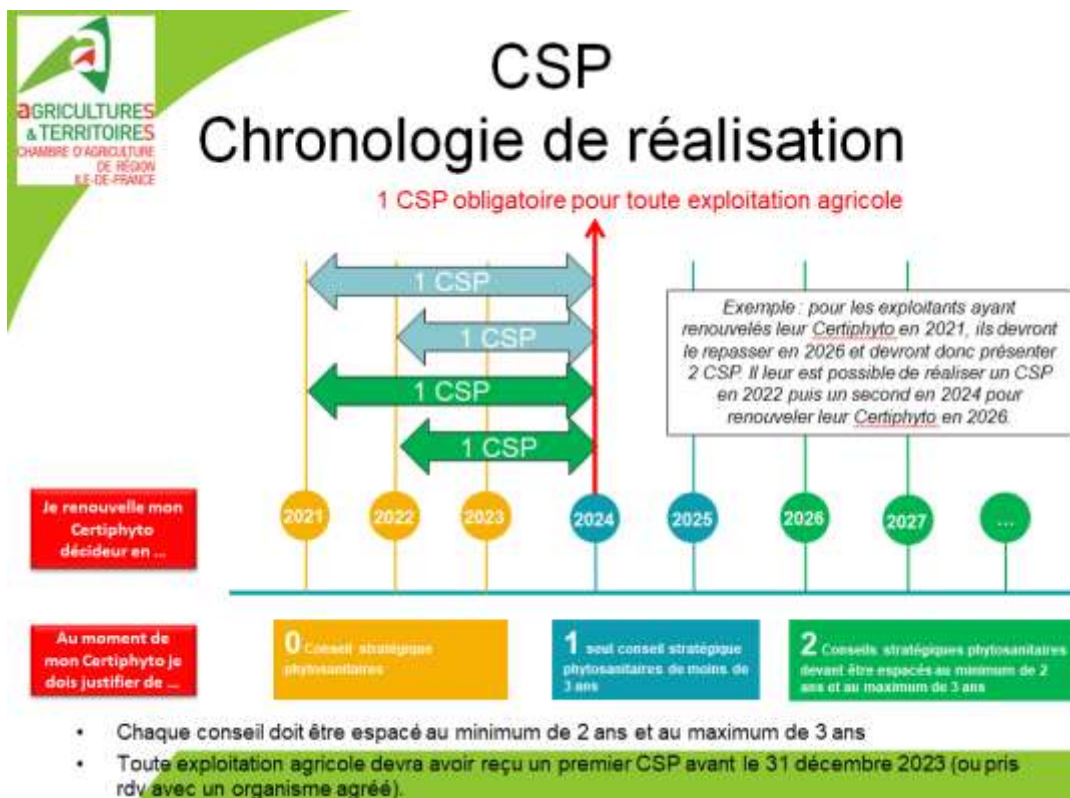
Réglementation néonicotinoïdes concernant les semoirs à betterave

Suite à plusieurs contrôles du SRAL, nous vous indiquons quelques rappels concernant l'utilisation des semences de betteraves traitées avec des produits à base de néonicotinoïde.

Voici un extrait de l'arrêté du 5 février 2021

- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes ;
- Laver tous les équipements de protection après utilisation ;
- L'équipement de semis doit assurer un degré élevé d'incorporation dans le sol ainsi que la réduction au minimum des pertes et des émissions de poussières (semoir mécanique ou semoir pneumatique à déflecteur) ;
- Ne pas semer les semences traitées au thiaméthoxam ou à l'imidaclopride plus d'une fois par an ;
- Ne pas semer les semences traitées au thiaméthoxam ou à l'imidaclopride plus d'une année sur trois sur la même parcelle.

Ps : les semoirs mécaniques ne sont pas concernés par la mise en place d'un déflecteur de poussière.



Le 1^{er} janvier 2021 la Loi de séparation Vente/Conseil est entrée en vigueur, et le législateur a mis en place un nouveau conseil phytosanitaire : le **conseil stratégique** à l'utilisation des produits phytosanitaires (CSP). Ce CSP devient obligatoire pour toutes les exploitations agricoles à l'exception des exploitations certifiées (AB 100 %, HVE3). Il permet à l'exploitant de mener une réflexion autour de ses pratiques et usages de produits phytos. La réalisation du conseil sur l'exploitation donne lieu à la délivrance d'une attestation, vérifiée lors du renouvellement du Certiphyto des chefs d'exploitations et lors des contrôles phytosanitaires.

Pour plus d'informations ou pour réaliser votre CSP, vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.cognitofirms.com/CA26/formulairedinscriptionconseilstrat%C3%A9giquephytosanitairecsp>

Réglementation pulvé

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le **contrôle obligatoire des pulvérisateurs** ne reste valable que 3 ans au lieu de 5. Cependant, l'acquéreur d'un appareil neuf a 5 ans pour réaliser le premier contrôle.

Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation vient de signer un nouveau décret en vigueur depuis le **1er octobre 2021**, prévoyant de **nouvelles sanctions pour les agriculteurs qui ne respecteraient pas les obligations liées au contrôle de leur pulvérisateur**.

Ainsi, **l'agriculteur peut se voir suspendre son Certiphyto pour une durée maximale de 6 mois** lorsqu'il n'est pas en mesure de justifier que le matériel d'application de produits phytopharmaceutiques qu'il utilise a fait l'objet d'un contrôle périodique obligatoire en cours de validité. Le décret prévoit également qu'en cas d'utilisation d'un **pulvérisateur déclaré défaillant** à l'issue du dernier contrôle périodique, l'agriculteur peut recevoir une **contravention de quatrième classe**.

Financement FRANCEAGRIMER : matériels aléas climatiques

Ouverture de la 3^e vague de financement des matériels de lutte contre les aléas climatiques.

FranceAgriMer vient d'ouvrir une 3^e vague pour le financement des matériels de lutte contre les aléas climatiques par le plan de relance.

Vous trouverez toutes les informations utiles ainsi que les documents associés en ligne sur le site de FranceAgriMer: <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique-Vague-3>

Dépôt du 13 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, et dans la limite des crédits disponibles.

Contact: Christophe Dion 0681805661

Ou votre conseiller Chambre d'agriculture

COMPOSITION DES PRODUITS CITES

RESERVE AUX ADHERENTS



Retrouvez les bulletins info.plaine, les BSV de la région ainsi que les guides cultures sur notre site Internet.

La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Toute rediffusion et reproduction interdites.